

2.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Corse.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} Adjointe déléguée au patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa stratégie territoriale, la Commune souhaite renforcer la qualité de son cadre de vie et structurer ses projets d'aménagement, en s'appuyant sur des partenaires techniques reconnus.

Le CAUE de Corse est un organisme associatif instauré par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977.

Il a pour objet d'informer, de conseiller et de sensibiliser à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie.

Son Conseil d'Administration est présidé par un conseiller territorial. Il comprend des représentants de l'État, des membres élus des collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'Assemblée Générale

Le CAUE aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Il accompagne les collectivités dans tous leurs projets pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, il conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de villages, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Le CAUE forme également les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires et de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

L'adhésion au CAUE de Corse permet à la Commune :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée générale, laquelle vote, en outre, le budget, le programme des actions à mener,
- de bénéficier de conseils personnalisés dispensés par l'équipe technique pour tout projet d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation. L'intervention du personnel du CAUE est gratuite, et se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre, en amont de votre projet,
- d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours, aux commissions d'appel d'offres, aux comités de pilotage, aux comités techniques ...,
- de mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement,
- d'être informé et invité aux manifestations, journées d'étude et animations qu'il organise.
- d'être destinataire de publications et de consulter la base documentaire.

Cette adhésion s'inscrit pleinement dans les orientations de la Commune, notamment :

- élaboration d'une charte paysagère,
- mise en place du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- conduite de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC),
- élaboration du DOCOBAS (Document d'Objectifs Agricoles et Sylvicoles).

La cotisation annuelle pour les communes de plus de 3 000 habitants est fixée à 500 €.

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'appuyer sur un accompagnement technique, pédagogique et paysager dans ses projets de territoire,


Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.


A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association CAUE de Corse,

Vu la délibération n° 26/051/AG du 07 avril 2026,

-  d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Corse.

-  d'acquitter la cotisation annuelle à hauteur de 500 €, conformément au barème fixé par l'association.